

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**
BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 20 novembre 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	33

L'an deux mille six, le 20 novembre à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis sur la salle du foyer communal à Jonquières sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges – Mme INFANTE Myriam - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard – M. GENNESON André - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean Paul - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie – M. REQUIRAND Daniel - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Date de convocation
9 novembre 2006

Absents excusés : - Mme MARTIN Françoise - M. LASSALVY Christian - M. ROQUAIN Jean Michel – - M. Gérard DELFAU - M. ANDRIEUX Jacques - M. RUIZ Jean François - M. ASTIE Michel

Date d'affichage

Absents : - M. SALASC Philippe - Mme VIVIEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis - M. DEJEAN Maurice

M. ASTIE Michel donne pouvoir à M. GHIBAUT Jean-Pierre
M. ANDRIEUX Jacques donne pouvoir à Claude Carceller
M. AGOSTINI Jean André donne pouvoir à M. DIAZ Manuel
M. Daniel REQUIRAND est désigné secrétaire de séance.

Date de retrait d'affichage

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

Objet de la délibération

**91 -2006 - Création d'un Établissement Public Industriel et Commercial
(EPIC) - Office de Tourisme Communautaire**

Rapporteur, C. Carceller, Vice-président,

Vu l'article 4.8 des statuts de la Communauté de Communes qui intègre la politique touristique dans ses compétences facultatives,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L133-1 à L133-10 et L134-5,

Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le rapporteur rappelle que par délibérations concordantes approuvant les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, les conseillers municipaux ont décidé en 2004 de transférer la compétence tourisme au niveau de l'intercommunalité.

Depuis lors, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault définit la politique touristique et les moyens à mettre en œuvre. C'est ainsi qu'elle a décidé, le 20 octobre 2004, de créer L'Office de Tourisme Intercommunal St Guilhem-le-Désert-Vallée de l'Hérault sous statut associatif et de lui déléguer les missions de base d'un office de tourisme : l'accueil, l'information et la promotion touristique.

Aujourd'hui la Communauté de Communes affiche de nouvelles ambitions : le conseil communautaire a fait le choix d'un rayonnement plus important et d'une mise en cohérence de son territoire intercommunal. Un souci de performance et de renforcement de l'attractivité du territoire est donc apparu.

Aussi, compte tenu de cette volonté de développement par le tourisme et des modifications législatives et réglementaires récentes, il est proposé de créer ce jour, un EPIC, dénommé Office de Tourisme Communautaire Saint-Guilhem-le-Désert-Vallée de l'Hérault, qui apparaît désormais comme l'outil le mieux adapté pour mettre en œuvre la politique touristique communautaire.

Le rapporteur précise que l'Office de Tourisme communautaire ainsi créé pourra disposer de la totalité des missions d'un office de tourisme.

Ainsi, il a en charge :

- l'accueil et l'information des touristes,
- l'organisation de la promotion touristique de la Communauté de Communes en coordination avec la mission touristique du Pays, le Comité Départemental et le Comité Régional du tourisme,
- la cohérence de la promotion des différents partenaires du développement touristique local,

Il doit aussi fournir un avis et des conseils sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il est obligatoirement consulté.

Il peut en outre être chargé, sur délibération de la Communauté de Communes de :

- l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique intercommunale du tourisme et des programmes intercommunaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- la commercialisation des prestations de services touristiques,
- la création et l'animation des événements spécifiques au territoire intercommunal.

L'EPIC – Office de Tourisme Communautaire Saint-Guilhem-le-Désert-Vallée de l'Hérault sera un outil au service de l'organisation touristique territoriale. A ce titre, il doit agir d'une part en conformité avec les objectifs fixés par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, lesquels doivent s'accompagner de résultats évaluables et d'autre part, se voir doté des moyens techniques, financiers et humains conformes aux ambitions exprimées par le conseil communautaire.

Le rapporteur ajoute que la mise à disposition des différents biens, moyens et services, nécessaires à la mise en place de l'Office de Tourisme Communautaire interviendra par conventions.

L'EPIC – Office de Tourisme communautaire Saint-Guilhem-le-Désert-Vallée de l'Hérault sera administré par un comité de direction composé de 33 membres titulaires, répartis en 3 collèges et dont la majorité des sièges sera occupée par des représentants de la Communauté de Communes.

La composition du comité de direction et les modalités de désignation sont les suivantes :

- I-** 17 titulaires, conseillers communautaires élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat, et leurs 17 suppléants
- II-** 12 titulaires, représentants, des activités, professions, organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes, et leurs 12 suppléants et désignés à raison de :
 - 1 représentant des hôteliers,
 - 1 représentant des hôteliers de plein air
 - 1 représentant des loueurs de meublés et de gîtes, classés et/ou labellisés
 - 1 représentant des loueurs d'hébergements divers,
 - 1 représentant des restaurateurs
 - 1 représentant des producteurs privés
 - 1 représentant des producteurs coopérateurs
 - 1 représentant des commerçants et artisans,
 - 1 représentant des artisans d'Art
 - 1 représentant des prestataires de sports et de loisirs,
 - 1 représentant de la culture et des associations
 - 1 représentant des gestionnaires de sites
- III-** 4 titulaires, membres qualifiés, désignés par la Communauté de communes sur proposition du président de cette même Communauté.

Le mandat des représentants des socioprofessionnels et des membres qualifiés est d'une durée identique à celui des conseillers communautaires.

Le Conseil, Oûi l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de résilier la convention passée avec l'Association Office de Tourisme Intercommunal « Saint Guilhem le Désert – Vallée de l'Hérault » au 31 décembre 2006,
- d'approuver la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un EPIC, dont les statuts seront approuvés ce jour par une délibération,
- que conformément à l'article L133-7 du code du tourisme, l'EPIC – Office de Tourisme Communautaire peut recevoir des subventions de la Communauté de Communes,
- de fixer le nombre de membres du comité de direction à 33, à raison de 17 conseillers communautaires et leurs 17 suppléants, 12 représentants des socioprofessionnels et leurs 12 suppléants et 4 membres qualifiés, désignés selon les règles ci-avant définies,
- d'autoriser le Président à passer et signer tous actes et documents afférents à cette opération.

Fait à Gignac, le 1^{er} décembre 2006

Le Président

Louis VILLARET